

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

Pour les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes de genre

Résolution n°22/4, adoptée par le Conseil d'administration des Jeunes Européens - France le 27 août 2022 à Lille.

I • L'égalité au travail

Considérant le travail comme un véritable facteur d'autonomie et d'émancipation sociale ;

Considérant que les fiches de poste sont sources d'inégalité entre les femmes et les hommes pour un même poste à expérience, niveau de qualification et horaires égaux. Les tâches mentionnées dans celles-ci provoquent des discriminations dans la répartition des responsabilités entraînant in fine une inégalité de salaire.

Rappelant que l'égalité des sexes est une valeur commune aux Etats membres, inscrite à l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹.

A • Le projet de directive « Équilibre entre vie professionnelle et vie privée »

Déplorant le fait que les femmes sont en moyenne 13 % moins bien payées que les hommes dans l'Union européenne à horaire et fiche de poste équivalents, et que ce chiffre est sous-évalué²; Qu'en prenant en compte le fait que les femmes sont plus

¹ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2000

² Report on equality between women and men in the EU, European Union, 2017

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

fréquemment à temps partiel et que la différence est alors estimée à 28,5 %³.

Constatant que les femmes sont les plus touchées par le travail précaire et le travail à temps partiel subi, et que les femmes sont aussi davantage victimes du chômage et de la précarité sociale ;

Constatant que le congé parental est majoritairement pris par les femmes, ce qui a un impact négatif sur leur carrière dans la plupart des pays ;

Relevant qu'il est indispensable d'inciter les hommes à user des congés parentaux dont ils disposent, afin d'éviter les discriminations à l'embauche ;

Relevant qu'il est indispensable que chaque femme, tout comme chaque homme, puisse faire le choix de travailler pour s'épanouir et acquérir son autonomie financière.

Saluant ainsi le projet de directive "Équilibre entre vie professionnelle et vie privée", initié par la Commission européenne ;

Regrettant que l'Union européenne se limite à intervenir dans le domaine professionnel quand il s'agit d'égalité femmes-hommes.

Les Jeunes Européens - France déplorent :

- La disparité des réglementations nationales en matière de congés parentaux. Les États membres ont jusqu'au 2 août 2022 pour transposer dans leurs législations nationales une directive rendant obligatoire 10 jours de congés

³ Pour info, 35.7% femmes et 10.2% hommes à temps partiel en UE, Eurostat 2022

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

paternité. Le texte va donc introduire le congé paternité dans 4 États membres qui n'en disposent pas (Allemagne, Autriche, Slovaquie et Croatie) et allonger celui de 6 autres, jusqu'ici inférieur à 10 jours (Malte, Pays-Bas, Grèce, Roumanie, Hongrie et République tchèque). Malgré tout, cela ne permettra pas d'atteindre une égalité quant à la rémunération et la durée dans les différents pays de l'Union européenne.

Ainsi, les Jeunes Européens - France appellent à :

- Exiger une transparence des fiches de poste au sein des entreprises privées afin de permettre à l'ensemble des salariés de prendre connaissance des missions qui incombent à chacun des postes.
 - Augmenter l'indemnité du congé parentalité des parents à hauteur de 90% de leur salaire net. Le financement de ces indemnités pourrait être partagé entre l'Union européenne, les pouvoirs publics nationaux et les entreprises ;
 - Établir une part minimale de congés parentaux et inciter à ce qu'elle soit prise par chaque parent sans perte de salaire;
 - Consacrer un droit à un congé parental supplémentaire de cinq mois, au profit de chaque couple. Les parents seront susceptibles d'opter pour la durée de leur choix, à condition que chacun prenne au moins un tiers de la totalité du congé utilisé ;
 - Harmoniser les règles européennes en matière de congés parentaux, sur la base des propositions susvisées. Cette démarche relève de la cohérence législative, dans la mesure où l'Union incite à la mobilité des travailleuses et travailleurs.
- Inciter à investir dans le domaine de la petite enfance afin de faciliter la réinsertion professionnelle des parents après la naissance de l'enfant et ce en :
- Valorisant les métiers d'assistantes maternelles / assistants maternels et puéricultrices / puériculteurs.
 - Construisant plus d'établissements d'accueil petite enfance.

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

B • L'éthique des entreprises

Considérant qu'il existe des discriminations pratiquées à l'embauche, en raison du sexe ou du genre du candidat au poste ;

Constatant que les femmes sont en moyenne plus diplômées que les hommes, mais ont moins accès à des postes à responsabilité ;

Estimant que l'aménagement de tous les espaces de travail ne sont pas aménagés en faveur de l'insertion professionnelle des femmes

Estimant que le recrutement des travailleuses et travailleurs doit se fonder exclusivement sur leurs compétences et persévérance.

Ce faisant, les Jeunes Européens - France incitent à :

→ Développer l'anonymat des CV et lettres de motivation. Dans un premier temps, cette mesure pourrait concerner le seul recrutement des agents contractuels qui travaillent au sein des institutions européennes. Dans un second temps, au terme d'une logique fonctionnelle, cette méthode pourrait être étendue au recrutement de tous les salariés et stagiaires travaillant sur le territoire européen ;

→ Au même titre que les formations évacuations incendies obligatoires dans les entreprises, prévoir un temps de sensibilisation / formations obligatoire sur les inégalités femmes-hommes et les violences sexuelles et sexistes dans le monde professionnel.

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

- Instaurer l'obligation pour chaque employeuse et employeur européen, public ou privé, de veiller à ce que chaque femme ait accès sur son lieu de travail à des sanitaires disposant d'une poubelle et d'un point d'eau.
- Instaurer à long terme un objectif de parité au sein des organes de décisions pour les entreprises; institutions et associations. A court terme, nous appelons à s'approcher de cet objectif, en instaurant un quota minimal obligatoire de 35% (Horizon 2025). ;
- D'appeler la Commission européenne à coopérer avec chaque Etat membre et de veiller au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, au sein des entreprises européennes disposant d'au moins 50 salariés. Le contrôle porterait notamment sur l'égalité salariale, l'absence de discrimination sexuée à l'embauche et le rejet du harcèlement sexuel ou sexiste.
- Permettre de pouvoir saisir la Cour de justice de l'Union européenne. Celle-ci pourrait enjoindre aux entreprises de cesser les pratiques illicites, sous la pression d'une astreinte, et prononcer des sanctions financières. Cela pourrait même prendre la forme d'un bonus-malus, récompensant les entreprises irréprochables au détriment de celles qui ne le sont pas ;
- La Commission européenne mettrait un index⁴ mesurant le niveau d'égalité femmes-hommes des plus grosses entreprises européennes dans le but d'informer le public. Elle publiera ensuite un rapport annuel pour présenter ces résultats.

II • L'égalité dans la parentalité

⁴ Sur le modèle développé en France par Egapro.

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

Les Jeunes Européens - France dans le domaine familial :

Exigent que les Etats membres reconnaissent l'accès à la GPA et/ou la PMA pour toutes et tous lorsque ce droit est déjà autorisé sur leur territoire en vertu du principe de non discrimination de la CEDH. Concernant l'IVG, si celle ci est déjà autorisée dans l'un des Etats membres, que ceux ci mettent en place un délit d'entrave à l'IVG, programme de sensibilisation, ainsi que des subventions aux associations soutenant les femmes qui souhaitent exercer ce droit. → Permettre de reconnaître les décisions de justice de tous les autres Etats reconnaissant l'autorité parentale sur les enfants issus de PMA en permettant de respecter l'OPI (l'Ordre Public International) des Etats européens.

→ Exigent la suppression de la prise en compte par les juges du critère exclusif de résidence dans les cas divorce et de partage de garde d'enfants de parents transnationaux résidant dans deux États membres. Les juges ne peuvent pas utiliser comme critère la résidence de l'un des parents dans un autre État membre. L'intérêt de l'enfant doit rester une considération primordiale.

→ Encouragent la mise en place de caisses de pension alimentaire dans chaque État membre pour pallier le non-paiement des pensions alimentaires par le parent qui manquerait à ses obligations. Ces organismes permettraient de garantir les pensions pour les ayant-droits tout en poursuivant les parents ne remplissant pas leurs obligations ;

→ Demandent la création dans chaque Etat membre d'une forme d'union civile pour les couples de même sexe, conformément au respect du droit à la vie privée et familiale instituée par la Convention européenne des droits de l'Homme, et la reconnaissance des familles homoparentales accordant une responsabilité légale aux deux parents sur l'enfant ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

III • L'éducation à l'égalité

Considérant que l'égalité des sexes et des genres doit être enseignée dès le plus jeune âge ;

Considérant que l'Union européenne constitue un échelon adapté à une politique éducative en la matière. D'une part, l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur commune aux États membres. D'autre part, l'Union jouit d'une compétence d'appui dans le domaine de l'éducation. Il est donc important qu'elle l'exerce car les États n'ont majoritairement pas mis en place de politiques assez ambitieuses en la matière.

Reconnaissant que l'éducation est essentielle pour permettre le plein épanouissement des filles et les armer contre les violences systémiques dont elles seront nombreuses à faire l'objet.

Constatant que dans certains pays européens, l'éducation des filles demeure encore largement genrée, que cette éducation conditionne leur vie future en les assignant à une correspondance choisie pour elles aux attentes de la société patriarcale.

Dès lors, les Jeunes Européens - France invitent à :

- A ce que l'éducation devienne une compétence partagée entre l'Union Européenne et les Etats membres.
- Valoriser la place des femmes dans les programmes et les manuels scolaires, à tous niveaux et toutes matières confondues, selon une approche.
- Veiller à accompagner les filles et les femmes, dans leur orientation vers des domaines dans lesquels elles sont sous représentées.



Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

- Valoriser dans l'éducation à l'histoire et à la citoyenneté européennes les femmes qui ont contribué à la construction européenne. Introduire au sein de cours d'éducation civique des enseignements devant valoriser l'égalité des sexes, et prévenir les violences sexuelles ou sexistes ainsi que les discriminations envers les femmes ou reposant sur des stéréotypes de genres ;
- Mettre en place dans chaque État membre des modules obligatoires d'éducation affective, sexuelle et au consentement intégrant les dispositifs de prévention des maladies sexuellement transmissibles et de contraception, ainsi que d'éducation à la notion de consentement, et à la lutte contre les discriminations sexistes et les stéréotypes de genre ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques dans ces domaines en soutenant les initiatives transnationales, le partage d'expérience et d'outils pédagogiques;
- Adapter les méthodes d'enseignement de l'éducation physique et sportive en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La division des classes et la différenciation des activités pratiquées selon le sexe doivent notamment être bannies ;
- Valoriser les athlètes féminines afin de favoriser l'ambition et l'accès des femmes aux carrières sportives.
- Inciter à un aménagement de l'espace scolaire non-genré pour permettre à chaque enfant et adolescent de s'épanouir pleinement, sans auto-censure dans ses activités et ses relations sociales au sein des établissements scolaires publics européens.

IV • La culture comme vecteur d'égalité

Considérant que les œuvres culturelles influent sur l'état des mœurs et des consciences ;

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

Rappelant néanmoins qu'il est primordial de ne pas entraver la liberté des arts, garantie par l'article 13 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les Jeunes Européens - France encouragent à :

- Établir un critère complémentaire de financement des œuvres cinématographiques, tenant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et luttant contre les stéréotypes de genre. Par exemple, l'égalité salariale ou le nombre de femmes remplissant les premiers rôles pourraient être mis en valeur ;
- L'Observatoire européen de l'audiovisuel, qui dépend du Conseil de l'Europe, pourrait être chargé de relever à l'occasion d'un rapport annuel, les inégalités et les discriminations reposant sur le sexe ou le genre à travers le cinéma, la télévision, les plateformes de streamings ou encore les jeux vidéo. À l'issue de cette phase d'observation, le rapport pourrait être soumis à débat au sein de l'Assemblée parlementaire et du Parlement européen ;
 - Demandent la reconnaissance par l'Union européenne et les États membres de la notion de genre et d'une définition scientifique commune ;
 - Demandent la mise en place de politiques de lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre.

V • L'égalité dans la vie politique européenne

Observant que la vie politique constitue un point de repère des citoyens, en raison de sa médiatisation et de l'image qu'elle renvoie en termes d'aptitudes à exercer des postes à responsabilité ;

Considérant que la décision politique doit être prise conjointement par des femmes et des hommes pour être pleinement représentative ;



Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

Constatant que l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation des citoyens n'est à l'heure actuelle pas pleinement assurée.

Constatant que ce problème d'égalité peut-être en partie lié à la crainte que peuvent avoir certaines femmes face aux nombreux cas de harcèlements sexuels révélés ces dernières années⁵.

Les Jeunes Européens - France appellent à :

- Instaurer une parité réelle dans le cadre des listes transnationales de candidates et candidats aux élections du Parlement européen ;
- Insérer un système d'alternance, par lequel les listes devraient comporter tour à tour une femme et un homme, en vue d'atteindre une véritable mixité au Parlement.
- Atteindre cette même parité et alternance dans l'ensemble des institutions de l'Union européenne et notamment pour des nominations.

VI • Lutter contre les violences faites aux femmes

Reconnaissant que la prostitution forcée et contrainte est une violence envers les personnes prostituées et une atteinte à la dignité humaine ;

Reconnaissant la prostitution des filles mineures va à l'encontre de l'article 32 de la DUDH concernant le travail des enfants.

Reconnaissant que les agressions verbales comme physiques dans l'espace public sont des violences et des sources de troubles psychiques⁶ pour les femmes.

⁵ cf vague post-Weinstein et le "me too politique"

⁶ Un trouble psychique désigne un ensemble d'affections et troubles d'origines très différentes

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

Reconnaissant que les violences sexuelles et sexistes sont systémiques et inhérentes à la société patriarcale en raison de l'éducation des filles et des garçons dès le plus jeune âge.

Qu'alors que le préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme promeut la liberté des individus et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la récurrence des violences sexistes et sexuelles suffit à constituer une entrave à cette liberté et à cette égalité pour les femmes cis et trans.

Les Jeunes Européens - France :

→ Demandent à l'Union européenne et aux États membres de ratifier la Convention d'Istanbul⁷ et de veiller à son respect en augmentant les moyens alloués et à son application dans les territoires ;

→ Demandent la reconnaissance de toutes formes de violences (sexuelles, verbales, psychologiques, physiques, gynécologiques, économiques et administratives) et du viol dans le cadre conjugal et dans tout lieu.

→ Appellent à la réalisation d'études chiffrées européennes officielles sur les violences faites aux femmes ;

→ Demandent la mise en place de dispositifs de prévention et signalements paneuropéens et accessibles aux personnes :

entraînant des difficultés dans la vie d'un individu et/ou de son entourage, des souffrances et des troubles émotionnels et du comportement. Exemple : troubles du comportement alimentaires, anxiété, paranoïa, perte d'estime de soi, etc.

⁷ Convention d'Istanbul, 11.V.2011 : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/>

Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

- en situation de handicap ;
- en situation de fracture numérique ;
- en situation d'illettrisme, d'analphabétisme ou en difficultés avec la langue locale ;

auprès du grand public. Ces dispositifs seront complétés par des unités de formations annuelles dispensées auprès des forces de l'ordre, agents de transports en commun, etc. Pour se faire, l'Union européenne et les États membres de l'UE doivent accroître leur coopération sur cet enjeu.

- Condamnent et exigent l'interdiction des mutilations des organes génitaux, excision, mariages forcés.
- Appellent l'Union européenne et les États membres à renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains, en particulier les réseaux de traite ou de proxénétisme soumettant des femmes ; ou des filles/mineur-es
- Les Jeunes Européens se félicitent de la stratégie 2018-2023 du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Nous appelons à créer des sanctions pénales contre les violences faites aux femmes. Ainsi que de demander à la CJUE d'ériger en principe généraux du droit européen, le principe de non discrimination et de non violation faites aux femmes qui s'imposerait comme acquis communautaire et rendrait inffective les lois nationales qui discriminent les femmes.

VII • Garantir les droits et la santé des femmes

Les Jeunes Européens - France demandent :

- L'instauration dans tous les États membres d'un droit à l'Interruption



Citoyenneté, culture, mobilité et éducation

Résolution n°22/4

Volontaire de Grossesse (IVG) ;

→ Aux Etats membres de travailler à l'harmonisation des législations en intégrant le droit à l'avortement dans les Constitutions des États membres de l'Union, de sorte à s'aligner sur la législation du pays de mieux disant en la matière concernant les délais de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) et les critères dans l'intérêt de garantir le droit des femmes à disposer de leur corps ;

→ Aux États membres de garantir l'accès à toutes et tous à l'avortement et à des moyens de contraception adaptés, et de s'assurer que ce droit ne leur est pas refusé par les médecins et les personnels compétents ;

→ La mise à disposition à titre gratuit dans les établissements scolaires et dans les lieux accueillant du public de protections menstruelles pour toutes et tous ;

→ L'indication des ingrédients et produits toxiques utilisés pour la fabrication et contenus dans les protections hygiéniques, afin d'aller vers l'interdiction des composants dangereux et nocifs.

→ Inciter la Défenseur des droits à lancer une étude sur la santé des femmes de moins de 25 ans en Europe pour envisager la création d'un pass santé Européen. Celui-ci aurait pour objectif d'apporter une aide financière et / ou matérielle, aux jeunes femmes jusqu'à 25 ans. Elles pourraient ainsi avoir plus facilement accès aux soins médicaux tels que les dépistages, les consultations gynécologiques, la contraception, etc.